

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 20 JUIN 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
06/3/16
DOSSIER N°6941**

ACQUISITION PARCELLE - COMMUNE EVAUX LES BAINS

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Marinette JOUANNETAUD
Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Patrice FILLOUX à Eric BODEAU
Marie-France GALBRUN à Mary-Line GEOFFRE
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Armelle MARTIN à Jean-Jacques LOZACH
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

OBJET : ACQUISITION PARCELLE - COMMUNE EVAUX LES BAINS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU l'article L2111-20 du Code des Transports ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-06/3/16 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle sise commune d'ÉVAUX-LES-BAINS et cadastrée section AE n°279p au prix de **7 000,00 € HT**, TVA en sus et frais d'acte à la charge du Département ;

- d'accepter les conditions de cession suivantes :

Paiement par le Département des dépenses et frais suivants :

- Frais d'acquisition du bien et de constitution des servitudes (acte notarié) : « *dès qu'il aura été saisi du dossier, votre notaire pourra vous renseigner sur le calcul prévisionnel des frais, ces derniers pouvant augmenter sensiblement le coût de votre acquisition* »
- TVA au taux de 20 % s'il s'agit d'un terrain situé en zone constructible, ou d'un immeuble neuf dont la construction date de moins de 5 ans, ou d'un immeuble datant de plus de 5 ans pour lequel l'option de la TVA a été exercée
- Frais de géomètre
- Frais de réquisition de publication de transfert de propriété
- Fourniture, pose et entretien d'une clôture défensive agréée par la SNCF, en limite de propriété Frais d'établissement des diagnostics nécessaires à la vente, ce qui constituera une charge augmentative du prix »

- de dire que ce bien acquis par le Département est destiné à l'exercice de sa mission de gestion des routes et à intégrer son domaine public ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir, et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de me représenter le jour de la signature de l'acte authentique.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental : Chapitre 21 – Article 2111 – Fonction 843.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET